

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE
D'AMENAGEMENT, DE GESTION ET DE
VALORISATION DU BASSIN DE LA BRESLE**

N°2020-40

<p>OBJET :</p> <p>Délégations de signature au Président du syndicat mixte</p>	<p>L'an deux mil vingt,</p> <p>Le 22 Septembre à 9h30, les membres du Comité syndical légalement convoqués, se sont réunis à AUMALE, sous la présidence de Mme LUCOT-AVRIL.</p> <p><u>Membres titulaires présents</u> : M. Firmin BOUCRY, M. Gérard CHAIDRON, M. Franck CORDIER, M. Olivier GENTY, M. Thierry HEBERT, M. Gérard LECUIR, Mme Virginie LUCOT-AVRIL, Mme Colette MICHAUX, M. Jean-Claude QUENOT, M. Christian ROUSSEL.</p> <p><u>Suppléants présents et remplaçants des titulaires pour les votes</u> : M. Christophe BLAMPOIX, M. Jacky LAMURÉ, M. Yves BEAURAIN.</p> <p><u>Membres titulaires absents/excusés</u> : M. David BLONDIN (suppléé par M. BLAMPOIX), M. William BOUS (suppléé par M. BEAURAIN), M. Jean-Manuel BUQUET (suppléé par M. LAMURÉ), M. Arnaud DECHEZELLES.</p>
<p>DATE DE LA CONVOCATION :</p> <p>23/07/2020</p>	<p><u>Délégations de signature au Président du syndicat</u></p> <p><i>-Vu l'arrêté préfectoral du 20/12/2019 portant création du syndicat mixte ainsi que les statuts qui y sont annexés,</i></p> <p><i>-Vu l'article 5211-10 du CGCT,</i></p>
<p>NOMBRE DE TITULAIRES : 14</p> <p>En exercice 14</p> <p>Présents 13</p> <p>Votants 13</p>	<p>Afin de mener à bien la mission confiée à l'exécutif, Mme LUCOT-AVRIL propose que lui soit accordée les mêmes délégations que celles qui étaient octroyées jusqu'à présent au président du SMAB dans le respect de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).</p> <p>☐ <i>Ainsi et à l'unanimité, les membres du conseil syndical ACCORDENT les délégations suivantes à Mme la Présidente :</i></p> <ol style="list-style-type: none"> <i>1) de procéder, dans la limite du volume fixé au budget primitif, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture de risques de taux et de change, la réalisation de lignes de trésorerie, de prêts relais (ou tout autre opération bancaire nécessaire au syndicat pour assurer ses missions) et à passer, à cet effet, les actes nécessaires, dans la limite de 300 000€ ;</i> <i>2) d'accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance ;</i> <i>3) de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité (si besoin en était) ;</i> <i>4) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€ ;</i> <i>5) d'intenter, pour la durée de son mandat, au nom du Syndicat mixte d'aménagement, de gestion et de valorisation du bassin de la Bresle (SMAB), de manière générale, les actions en justice ou de défendre le SMAB dans les actions intentées contre lui ;</i>

- 6) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de commandes faisant l'objet de marchés à procédure adaptée, inférieurs à 214 000€ HT pour les marchés de services & fournitures et inférieurs à 500 000€ HT pour les marchés de travaux, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 7) de solliciter auprès de différents partenaires (Agence de l'eau, Régions, Etat, collectivités et autres partenaires potentiels) toutes subventions (ponctuelles, annuelles ou pluriannuelles) et signer toutes les pièces annexes à ces sollicitations (conventions de financement, demandes annuelles de subvention, demandes d'acomptes et de solde, etc...) pour le financement des agents, stagiaires et des différentes missions du syndicat mixte ;
- 8) de signer les ordres de mission permanents annuels, faisant fonctions itinérantes, en faveur des agents du SMAB, afin qu'ils puissent se déplacer librement au sein des 3 départements (Oise, Seine-Maritime, Somme) constitutifs du bassin versant de la Bresle, dans le cadre de leurs missions et de signer les arrêtés annuels permettant aux agents d'utiliser leurs véhicules personnels, à des fins exceptionnelles (absence de véhicule de service), afin qu'ils puissent se déplacer dans le cadre de leurs missions, dans la limite de 10 000 km/an par véhicule.

Date de publication et de transmission au représentant de l'Etat
Acte exécutoire le : 05/10/2020
la Présidente du Syndicat mixte,
Mme Virginie LUCOT-AVRIL

**Pour extrait conforme,
la Présidente du Syndicat,
Mme Virginie LUCOT-AVRIL**

~~SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT
DE GESTION ET DE VALORISATION
DU BASSIN DE LA BRESLE (SMAB)~~
3, rue Soeur Badiou - 76390 AUMALE
Tél. : 02 35 17 41 55 www.eptb-bresle.com

~~SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT
DE GESTION ET DE VALORISATION
DU BASSIN DE LA BRESLE (SMAB)~~
3, rue Soeur Badiou - 76390 AUMALE
Tél. : 02 35 17 41 55 www.eptb-bresle.com